



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Cinquième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 10 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.5

Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa vingt-huitième session, transmette au Fonds vert pour le climat les directives énoncées aux paragraphes 2 à 6 ci-dessous¹ ;

2. *Se félicite* du rapport que le Fonds vert pour le climat a soumis à la Conférence des Parties, à sa vingt-huitième session, et de l'additif qui l'accompagne², y compris des informations sur les mesures prises par le Conseil du Fonds pour donner suite aux directives que celle-ci lui a données ;

3. *Se félicite également* des priorités et des objectifs programmatiques du Plan stratégique du Fonds vert pour le climat 2024-2027³ et *encourage* le Conseil à accélérer leur mise en œuvre ;

4. *Prie* le Conseil de poursuivre son examen, afin d'approuver des propositions de mesures visant à favoriser les versements liés aux résultats pour les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, en application du paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord de Paris, conformément aux dispositions des paragraphes 35 et 55 de l'Instrument régissant le Fonds ;

5. *Prie également* le Conseil de prendre en considération l'objectif mondial en matière d'adaptation mentionné dans la décision -/CMA.5⁴ et d'étudier les moyens d'aider les Parties à réaliser pleinement et efficacement cet objectif, dans une mesure compatible avec les investissements existants, le cadre de résultats et les guichets et structures de financement du Fonds ;

¹ Conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21.

² [FCCC/CP/2023/8](#) et [Add.1](#).

³ Figurant à l'annexe III du document GCF/B.36/21.

⁴ Projet de décision intitulé « xx » proposé au titre du point 8 a) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.



6. *Demande instamment* au Conseil de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'accès au financement de l'action climatique de manière prévisible, afin de répondre aux besoins et aux priorités des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, dans le cadre de leurs stratégies et plans nationaux relatifs au climat.
